



COMMUNE  
DE LA  
GRANDE BÉROCHE

**Arrêté relatif à une demande de crédit-cadre de CHF 2'500'000.-, répartis sur quatre ans (soit CHF 625'000.- par an), pour la réfection du réseau routier communal (entretien lourd)**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 22 octobre 2025 ;

**arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** <sup>1</sup>Un crédit d'engagement de type crédit-cadre de CHF 2'500'000.- est accordé au Conseil communal pour l'entretien du réseau routier communal sur une durée de quatre ans.

<sup>2</sup>Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

**Art. 2 :** Le montant de la dépense, soit un montant de CHF 625'000.- par an, sera porté aux comptes des investissements dès 2026 et amorti conformément à la loi au taux de 2% dans le chapitre « 6150 Routes communales ».

**Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 10 novembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,  
Maëlle Petitpierre

Le secrétaire,  
Jacques Reift